

Liquide correcteur à base de solvant Q Connect

Version N° : 2.1.1.1

Fiche de données sécurité (conforme au règlement (CE) n°2015/830)

Date d'émission : 05/10/2015

Révision: 21/03/2018

S.REACH.GBR.EN

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Liquide correcteur à base de solvant Q Connect
Synonymes	Indisponible
Désignation officielle de transport	PEINTURE ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Autre moyen d'identification	Indisponible

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Liquide correcteur pour documents papier ou télécopies.
Utilisations déconseillées	Sans objet

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données sécurité

Raison sociale de la société	Hainenko Limited
Adresse	284 Chase Road, Southgate, London, N14 6HF
Téléphone	0044 20 8882 8734
Fax	0044 20 8882 7749
Site web	Indisponible
E-mail	d.ashpole@hainenko.com

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

Association / Organisme	Indisponible
Numéro de téléphone en cas d'urgence	0044 20 8882 8734
Autres numéros de téléphone d'urgence	Indisponible

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Mélange considéré dangereux au sens de la Directive 1999/45/CE, Reg. (CE) n°1272/2008 (si applicable) et leurs amendements.

Classification DSD	Dans le cas des mélanges, la classification a été préparée selon le règlement DPD (Directive 1999/45/CE) et CLP (règlement (CE) n°1272/2008)	
Classification selon règlement (EC) No 1272/2008 [CLP] ^[1]	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme dans l'environnement aquatique.
	H315	NOCIF - Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	H302	Nocif - Peut causer une irritation de la peau
	H225	Très inflammable.

Liquide inflammable Catégorie 2, Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4, Risque d'aspiration Catégorie 1, Danger aquatique chronique Catégorie 2

Contient moins de 0,1% de benzène - (CLP) est applicable. La classification comme cancérigène ou mutagène n'est pas nécessaire s'il est possible de démontrer que la substance contient moins de 0,1% en poids de benzène (EINECS no.200-753-7).

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage CLP			
MOT SIGNAL	DANGER		ATTENTION

Phrase(s) de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Peut provoquer une irritation de la peau
H411	Nocif pour les organismes aquatiques avec effets dans le long terme

Phrase(s) supplémentaire(s)

Sans objet

Conseils de prudence - Prévention

P241	Conserver hors de la portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Conserver le contenant bien fermé.
P273	NE PAS déverser dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention

P301+P310	En cas d'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / médecin / secouriste
P302+P352	Sur la peau, laver abondamment avec de l'eau et du savon.
P331	NE PAS provoquer le vomissement.
P370+P378	En cas d'incendie : Utiliser une mousse résistant à l'alcool ou une mousse de protéine normale pour l'extinction.

Conseils de prudence - Entreposage

P403+P235	Conserver dans un endroit bien ventilé. Maintenir au frais.
-----------	---

Conseils de prudence - Mise au rebut

P501	Éliminer le contenu/le contenant conformément aux règlements en vigueur.
------	--

2.3 Autres dangers

REACH - Art.57-59 : Le mélange ne contient aucune des Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression de la FDS.

Section 3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Voir 'Composition des ingrédients', Section 3.2

3.2 Mélanges

1. N° CAS 2. N° CE 3. N° d'index 4. N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon la directive 67/548/CEE [DSD]	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]
1. 64741-84-0 2. 265-086-6 3. 649-278-00-0	<45	<u>naphta léger (pétrole), raffiné au solvant</u>	Xn, R65 [2]	H302, H225
1. 13463-67-7 2. 215-280-1, 215-282-2, 236-675-5	<15	<u>dioxyde de titane</u>	Sans objet	Sans objet
1. 471-34-1 2. 215-279-6, 207-439-9	<35	<u>carbonate de calcium</u>		Aucun

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'ingestion, NE PAS provoquer le vomissement. ▶ En cas de vomissement, pencher le patient en avant ou le mettre sur le côté gauche (tête basse, si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et éviter l'aspiration. ▶ Observer le patient attentivement. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne somnolente ou dont les facultés sont affaiblies, c'est-à-dire en train de perdre conscience. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche, puis faire avaler le liquide lentement et autant que le patient peut boire confortablement. ▶ Consulter un médecin. ▶ Ne donner ni lait ni huile. ▶ Ne pas donner d'alcool. ▶ En cas d'inhalation de fumées, d'aérosols ou de produits de combustion, faire sortir la personne de la zone contaminée. ▶ En général, aucune autre intervention n'est nécessaire. <p>En cas de contact de ce produit avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante. ▶ Pour bien irriguer l'œil, veiller à maintenir les paupières écartées et à les déplacer de temps en temps en soulevant la paupière supérieure et la paupière inférieure. ▶ Consulter un médecin sans délai ; si la douleur persiste ou réapparaît, consulter un médecin. ▶ Le retrait de lentilles de contact suite à une lésion oculaire ne doit être effectué que par une personne qualifiée. <p>En cas de contact avec la peau ou les cheveux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rincer la peau et les cheveux à l'eau courante (et au savon si disponible). ▶ En cas d'irritation, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	<p>En cas de contact de ce produit avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante. ▶ Pour bien irriguer l'œil, veiller à maintenir les paupières écartées et à les déplacer de temps en temps en soulevant la paupière supérieure et la paupière inférieure. ▶ Consulter un médecin sans délai ; si la douleur persiste ou réapparaît, consulter un médecin. ▶ Le retrait de lentilles de contact suite à une lésion oculaire ne doit être effectué que par une personne qualifiée.

Contact avec la peau	<p>En cas de contact avec la peau ou les cheveux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rincer la peau et les cheveux à l'eau courante (et au savon si disponible). ▶ En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'inhalation de fumées, d'aérosols ou de produits de combustion, faire sortir la personne de la zone contaminée. ▶ En général, aucune autre intervention n'est nécessaire.
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'ingestion, NE PAS provoquer le vomissement. ▶ En cas de vomissement, pencher le patient en avant ou le mettre sur le côté gauche (tête basse, si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et éviter l'aspiration. ▶ Observer le patient attentivement. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne somnolente ou dont les facultés sont affaiblies, c'est-à-dire en train de perdre conscience. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche, puis faire avaler le liquide lentement et autant que le patient peut boire confortablement. ▶ Consulter un médecin. ▶ Ne donner ni lait ni huile. ▶ Ne pas donner d'alcool.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir Section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Toute substance aspirée pendant le vomissement risque de provoquer une lésion des poumons. Par conséquent, le vomissement ne doit être provoqué ni mécaniquement ni pharmacologiquement.

Un moyen mécanique doit être utilisé s'il est estimé nécessaire d'évacuer le contenu de l'estomac, par exemple un lavage gastrique après intubation endotrachéale.

En cas de vomissement spontané après ingestion, surveiller si le patient a des difficultés à respirer car les effets néfastes de l'aspiration dans les poumons peuvent apparaître au bout de 48 heures.

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- ▶ Mousse
- ▶ Poudre chimique sèche
- ▶ BCF (si autorisé par la réglementation)
- ▶ Dioxyde de carbone
- ▶ Pulvérisation ou brouillard d'eau - Gros feux uniquement

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité avec le feu

- ▶ Ne pas contaminer avec des agents oxydants : nitrates, acides oxydants, eau de javel, chlore des piscines, etc. car il y a un risque d'inflammation

5.3 Conseils aux pompiers

Lutte contre l'incendie

- ▶ Prévenir les pompiers, leur signaler le lieu et la nature du danger.
- ▶ Risque de réaction violente ou explosive
- ▶ Porter un appareil respiratoire et des gants protecteurs en cas d'incendie.
- ▶ Contenir par tous les moyens disponibles, le déversement dans les égouts et les cours d'eau.
- ▶ Envisager l'évacuation (ou protéger le lieu).

Danger d'incendie/explosion

- ▶ Le liquide et les vapeurs sont très inflammables
- ▶ Gros risque d'incendie lors d'une exposition à la chaleur, à des flammes et/ou à des oxydants.
- ▶ Les vapeurs peuvent parcourir une distance considérable de la source d'inflammation.
- ▶ Le réchauffement risque de provoquer une dilatation ou une décomposition entraînant la rupture violente des contenants.
- ▶ En combustion, risque d'émission de gaz de monoxyde de carbone (CO).

SECTION 6 MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir Section 8

6.2 Précautions environnementales

Voir Section 12

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements mineurs

- ▶ Éliminer toutes les sources d'inflammation.
- ▶ Nettoyer tous les déversements immédiatement.
- ▶ Éviter de respirer les vapeurs et le contact avec les yeux et la peau.
- ▶ Limiter tout contact personnel avec la substance en utilisant un équipement de protection.
- ▶ Contenir et absorber les petites quantités avec du vermiculite ou une autre substance absorbante.

Déversements majeurs

- ▶ Évacuer le personnel de la zone en amont du vent.
- ▶ Prévenir les pompiers, leur signaler le lieu et la nature du danger.
- ▶ Risque de réaction violente ou explosive
- ▶ Porter un appareil respiratoire et des gants protecteurs.
- ▶ Contenir par tous les moyens disponibles, le déversement dans les égouts et les cours d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Des conseils sur l'équipement de protection individuel se trouvent Section 8 de la FDS.

SECTION 7 MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation sans danger

- ▶ Les contenants, même s'ils ont été vidés, risquent de contenir des vapeurs explosives.
- ▶ NE PAS effectuer des opérations consistant à couper, percer, broyer, souder les contenants ou à proximité de ceux-ci.
- ▶ Éviter tout contact personnel, y compris l'inhalation.
- ▶ Porter des vêtements protecteurs en cas de risque d'exposition.

Protection contre le feu et l'explosion

- ▶ Utiliser dans un endroit bien ventilé.

Voir Section 5

Autres informations

- ▶ Stocker dans les contenants d'origine dans une zone antidéflagrante homologuée.
- ▶ Fumer, les flammes nues, la chaleur ou les source d'étincelles sont interdits.
- ▶ **NE PAS stocker dans des fosses, des dépressions, des sous-sols ou des endroits où les vapeurs risquent d'être piégées.**
- ▶ Maintenir les contenants hermétiquement fermés.
- ▶ Stocker à bonne distance de toute matière incompatible, dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

7.2 Conditions nécessaires à la sécurité de l'entreposage, y compris toute incompatibilité

Contenant convenable

- ▶ Emballage fourni par le fabricant.
- ▶ N'utiliser des contenants en plastique que s'ils sont homologués pour les liquides inflammables.
- ▶ Vérifier que les contenants sont étiquetés clairement et exempts de fuites.

Incompatibilité d'entreposage

- ▶ Ne pas faire réagir avec des oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir Section 1.2

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Sans objet

8.2 Contrôles de l'exposition

Sans objet

8.2.3 Mesures de protection de l'environnement

Voir Section 12

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide blanc à légère odeur ; ne se mélange pas avec l'eau.		
État physique	Liquide	Densité relative (Eau = 1)	~1,15
Odeur	Indisponible	Coefficient de partage n-octanol / eau	Indisponible
Seuil de l'odeur	Indisponible	Température d'auto-inflammation (°C)	Indisponible
pH (tel que fourni)	Indisponible	Température de décomposition	Indisponible
Point de fusion / Point de congélation (°C)	Indisponible	Viscosité (cSt)	Indisponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C)	Indisponible	Poids moléculaire (g/mol)	Sans objet
Point d'éclair (°C)	Indisponible	Goût	Indisponible
Taux d'évaporation	Indisponible	Explosivité	Indisponible
Inflammabilité	Indisponible	Propriétés oxydantes	Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité (%)	7,0	Tension superficielle (dyn/cm ou mN/m)	Indisponible
Limite inférieure d'inflammabilité (%)	Indisponible	Composant volatil (% vol)	Indisponible
Pression des vapeurs (k/Pa)	Indisponible	Groupe de gaz	Indisponible
Solubilité dans l'eau (g/L)	Immiscible	pH en solution (1%)	Indisponible
Densité des vapeurs (Air = 1)	Indisponible	COV g/L	Indisponible

9.2 Autres informations

	Indisponible
--	--------------

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Voir Section 7.2
10.2 Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Instable en présence de matières incompatibles. ▶ Le produit est considéré stable.
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Voir Section 7.2
10.4 Conditions à éviter	Voir Section 7.2

10.5 Matières incompatibles	Voir Section 7.2
10.6 Produits de décomposition dangereux	Voir Section 5.3

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation	<p>Cette substance ne devrait pas causer d'effets néfastes sur la santé ni d'irritation des voies respiratoires, suite à son inhalation (classement selon les Directives CE à l'aide de modèles animaux).</p> <p>Néanmoins, des effets systémiques néfastes sont apparus à la suite de l'exposition d'animaux par au moins une autre voie et, pour une bonne hygiène, l'exposition doit être minimale et des mesures de protection adéquates doivent être utilisées dans un cadre professionnel.</p> <p>N'est pas normalement dangereuse du fait de la nature non volatile du produit.</p>	
Ingestion	<p>L'ingestion accidentelle de la substance peut être nocive ; l'expérimentation animale indique qu'une ingestion de moins de 150 grammes peut être mortelle ou détériorer gravement la santé du sujet.</p> <p>L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration dans les poumons, avec risque de pneumonite chimique et de graves conséquences. (ICSC13733)</p>	
Contact avec la peau	<p>Le liquide peut être miscible avec des graisses ou huiles, et peut dégraisser la peau, provoquant une réaction cutanée qui est une dermatite de contact non allergique. Il est peu probable que la substance provoque une dermatite irritante telle que décrite dans les Directives CE.</p> <p>Ne pas exposer des plaies ou une peau éraflée ou irritée à cette substance.</p>	
Œil	<p>Le liquide ne devrait pas irriter (classement selon les Directives CE), toutefois le contact direct avec les yeux peut créer un inconfort temporaire caractérisé par le larmoiement et une rougeur conjonctivale (comme l'effet du vent).</p>	
Chronique	<p>L'exposition au produit dans le long terme ne devrait pas avoir d'effets chroniques néfastes sur la santé (classement selon les Directives CE à l'aide de modèles animaux) ; néanmoins l'exposition quelle qu'elle soit doit toujours être minimisée.</p>	
Liquide correcteur à base de solvant	TOXICITÉ	IRRITATION
	Indisponible	Indisponible
naphta léger (pétrole), raffiné au solvant	TOXICITÉ	IRRITATION
		Sans objet
dioxyde de titane	TOXICITÉ	IRRITATION
		Sans objet
carbonate de calcium	TOXICITÉ	IRRITATION
		Sans objet
Légende :	<p>1. Valeur provenant des Substances enregistrées dans Europe ECHA - Toxicité aiguë 2.* Valeur provenant de la FDS du fabricant. Sauf indication contraire, les données sont extraites du registre RTECS (Register of Toxic Effects of Chemical Substances)</p>	
NAPHTA LÉGER (PÉTROLE), RAFFINÉ AU SOLVANT	<p>Contient moins de 0,1% de benzène - (CLP) est applicable. La classification comme cancérigène ou mutagène n'est pas nécessaire s'il est possible de démontrer que la substance contient moins de 0,1% en poids de benzène (EINECS no.200-753-7).</p>	
DIOXYDE DE TITANE	Sans objet	
CARBONATE DE CALCIUM	Sans objet	

Toxicité aiguë	✓	Carcinogénèse	⊖
Irritation/corrosion de la peau	⊖	Reproductivité	⊖
Irritation/lésion oculaire grave	⊖	STOT - Exposition unique	⊖
Sensibilisation respiratoire ou de la peau	⊖	STOT - Exposition répétée	⊖
Mutagenèse	⊖	Danger de l'aspiration	✓

Légende : ✓ – Données disponibles pour procéder à la classification

✗ – Données disponibles mais qui ne satisfont pas aux critères de la classification

⊖ – Pas de données disponibles pour procéder à la classification

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les organismes aquatiques

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

NE PAS rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.

12.2 Persistance et dégradabilité

Ingrédient	Persistance : Eau/sol	Persistance : Air
dioxyde de titane	ÉLEVÉE	ÉLEVÉE

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ingrédient	Bioaccumulation
dioxyde de titane	FAIBLE (BCF = 10)

12.4 Mobilité dans le sol

Ingrédient	Mobilité
dioxyde de titane	FAIBLE (KOC = 23,74)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

	P	B	T
Données disponibles pertinentes	Indisponible	Indisponible	Indisponible
Critères PBT satisfaits ?	Indisponible	Indisponible	Indisponible

12.6 Autres effets nocifs

Pas de données

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Mise au rebut du produit / de l'emballage	<p>La réglementation régissant les conditions d'élimination des déchets peut différer selon le pays et/ou la région. Chaque utilisateur doit se soumettre aux lois en vigueur. Dans certains pays, certains déchets doivent être suivis. Une hiérarchie des contrôles semble courante : l'utilisateur doit étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Réduction ▸ Réutilisation ▸ Recyclage ▸ Élimination (en dernier ressort) <p>Cette substance peut être recyclée si inutilisée et si elle n'a pas été contaminée de telle sorte qu'elle ne convient plus à l'utilisation prévue. Si elle a été contaminée, il est peut-être possible de récupérer la substance par filtration, distillation ou un autre moyen.</p>
Options de traitement des déchets	Indisponible
Options d'élimination des eaux usées	Indisponible

SECTION 14 INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Transport terrestre

14.1 Numéro ONU	1263
14.2 Groupe d'emballage	II
14.3 Nom d'expédition ONU	PEINTURE ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.4 Dangers pour l'environnement	Aucunes données pertinentes
14.5 Classe(s) de danger pour le transport	Classe 3 Sous-risque Sans objet
14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur	Dispositions spéciales 163 640C 640D 650 Quantité limitée 5 L

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1 Numéro ONU	1263
14.2 Groupe d'emballage	II
14.3 Nom d'expédition ONU	Peinture (y compris, peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques). Matières apparentées aux peintures (y compris solvants et diluants pour peintures)
14.4 Dangers pour l'environnement	Aucunes données pertinentes
14.5 Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA 3 Sous-risque ICAO / IATA Sans objet Code ERG 3L
14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur	Dispositions spéciales A3 A72 A192 Consignes d'emballage pour marchandises uniquement 364 Marchandises uniquement, qté / paquet maximum 60 L Consignes d'emballage pour passagers et fret maximum 353 Passagers et fret, qté / paquet maximum 5 L Passagers et fret Consignes d'emballage pour quantité limitée Y341 Passagers et fret, qté / paquet limité maximum 1 L

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1 Numéro ONU	1263
14.2 Groupe d'emballage	II
14.3 Nom d'expédition ONU	PEINTURE (y compris, peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)
14.4 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.5 Classe(s) de danger pour le transport	CLASSE IMDG 3 Sous-risque IMDG Sans objet
14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur	Numéro EMS F-E , S-E Dispositions spéciales 163 Quantités limitées 5 L

Transports par voies navigables intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU	1263
14.2 Groupe d'emballage	II
14.3 Nom d'expédition ONU	PEINTURE (y compris, peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)
14.4 Dangers pour l'environnement	Aucunes données pertinentes
14.5 Classe(s) de danger pour le transport	3 Sans objet
14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur	Code de classification F1 Quantité limitée 5 L Équipement nécessaire PP, EX, A Nombre de cônes / feux 1

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement / législation particulière à la substance ou au mélange****LE NAPHTA LÉGER (PÉTROLE), RAFFINÉ AU SOLVANT (64741-84-0) EST DANS LES LISTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTES**

Règlement REACH EU (CE) n°1907/2006 - Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

Règlement REACH EU (CE) n°1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2)

Inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS en anglais) existantes (EINECS en anglais)

Union européenne (UE) Annexe I de la Directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses - mise à jour par ATP: 31

Annexe I de la Directive 67/548/CEE de l'Union européenne (UE) sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par ATP: 31) - Substances carcinogènes

Annexe I de la Directive 67/548/CEE de l'Union européenne (UE) sur la classification des carcinogènes : catégorie 1B (Tableau 3.1)/catégorie 2 (Tableau 3.2) et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par ATP: 31) - Substances mutagènes

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales

Règlement (CE) n°1272/2008 de l'Union européenne (UE) sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges dangereux - Annexe VI

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies de l'IARC

LE DIOXYDE DE TITANE (13463-67-7) EST DANS LES LISTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTES

Liste des substances du Plan d'action continu communautaire (CoRAP) de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Liste prioritaire de la Confédération européenne des syndicats (CES) pour l'autorisation de REACH

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS en anglais)

Inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS en anglais) Centre international de recherche

Limite d'exposition professionnelle (LEP) R-U

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies de l'IARC

LE CARBONATE DE CALCIUM (471-34-1) EST DANS LES LISTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTES

Inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS en anglais)

Limite d'exposition professionnelle (LEP) R-U

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS en anglais)

La présente fiche de données de sécurité est en conformité avec la législation suivante de l'UE et ses adaptations, dans la mesure du possible : 67/548/CEE, 1999/45/CE, 98/24/CE, 92/85/CE, 94/33/CE, 91/689/CEE, 1999/13/CE, le règlement de la Commission (UE) 2015/830, le règlement (CE) n°1272/2008 et leurs amendements ainsi que la législation britannique suivante : Contrôle des Substances dangereuses pour la santé (COSHH) 2002 - COSHH Essentials - La gestion de la santé et la sécurité au travail 1999

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour plus d'informations, consulter l'évaluation de la sécurité chimique et les scénarios d'exposition préparés par la chaîne d'approvisionnement, le cas échéant.

Inventaire national	État
Australie - AICS	O
Canada - DSL	O
Canada - NDSL	N (naphta léger (pétrole), raffiné au solvant)
Chine - IECSC	O

Europe - EINEC / ELINCS / NLP	O
Japon - ENCS	N (naphta léger (pétrole), raffiné au solvant)
Corée - KECI	O
Nouvelle Zélande - NZIoC	O
Philippines - PICCS	O
États-Unis - TSCA	O
Légende :	O = Tous les ingrédients sont dans l'inventaire N = Non déterminé ou l'un ou plusieurs ingrédients ne sont pas dans l'inventaire et ne sont pas exempts des listes (voir les ingrédients spécifiques entre parenthèses)

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des codes de Risque (R) et de Danger (H)

H315	Provoque une irritation de la peau
H318	Provoque une irritation oculaire grave
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H340	Peut provoquer des anomalies génétiques
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R49	Peut provoquer le CANCER par inhalation.

Autres informations

Éléments d'étiquetage DSD / DPD



Les phrases de risques pertinentes se trouvent Section 2.1

Indication(s) de danger	F, N, Xn
--------------------------------	----------

CONSEILS DE SÉCURITÉ

S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
S29	Ne pas rejeter à l'égout.
S33	Prendre des mesures préventives pour éviter les décharges statiques.
S40	Pour nettoyer le sol ou les objets contaminés par ce produit, utiliser de l'eau et un détergent.
S41	En cas d'incendie et/ou d'explosion, NE PAS RESPIRER LES FUMÉES.
S43	En cas d'incendie, utiliser les moyens d'extinction d'incendie précisés Section 5 de la présente FDS.
S46	En cas d'ingestion, consulter un médecin immédiatement et lui montrer le contenant ou l'étiquette.

Ingrédients ayant plusieurs numéros CAS

Nom	N° CAS
dioxyde de titane	100292-32-8, 101239-53-6, 116788-85-3, 12000-59-8, 12188-41-9, 12701-76-7, 12767-65-6, 12789-63-8, 1309-63-3, 1317-70-0, 1317-80-2, 1344-29-2, 13463-67-7, 185323-71-1, 185828-91-5, 188357-76-8, 188357-79-1, 195740-11-5, 221548-98-7, 224963-00-2, 246178-32-5, 252962-41-7, 37230-92-5, 37230-94-7, 37230-95-8, 37230-96-9, 39320-58-6, 39360-64-0, 39379-02-7, 416845-43-7, 494848-07-6, 494848-23-6, 494851-77-3, 494851-98-8, 55068-84-3, 55068-85-4, 552316-51-5, 62338-64-1, 767341-00-4, 97929-50-5, 98084-96-9
carbonate de calcium	1317-65-3, 13397-26-7, 146358-95-4, 15634-14-7, 198352-33-9, 459411-10-0, 471-34-1, 63660-97-9, 72608-12-9, 878759-26-3

La classification de cette préparation et de chacun de ses composants provient de sources officielles et faisant autorité ainsi que d'études indépendantes faisant appel à des références documentées.

La FDS est un outil de communication des dangers et doit être utilisée dans l'évaluation des risques.

De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés sont des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres circonstances.

Les risques peuvent être définis en référence à des scénarios d'exposition. L'échelle de l'utilisation, la fréquence de l'utilisation et les mesures techniques effectives ou disponibles doivent être étudiées.

Pour des conseils précis sur l'équipement de protection individuel, voir les normes CEN de l'UE suivantes :

EN 166 Protection individuelle des yeux

EN 340 Vêtements protecteurs

EN 374 Gants protégeant contre les produits chimiques et les micro-organismes

EN 13832 Chaussures protégeant contre les produits chimiques

EN 133 Dispositifs de protection respiratoire

fin de FDS